

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCÉE AMYOT D'INVILLE -
 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

 Délibération n°
 73-CC120526

Nombre de Membres :
 - En exercice : 44
 - Présents : 37
 - Pouvoirs : 7
 - Votants : 44
 - Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :
 - Pour : 44
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

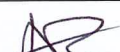
Siégeaient au Conseil Communautaire :

 Liste des délibérations
 Affichée et mise en
 ligne le : 13/05/2026

 Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

02 JUIN 2026

Monsieur ACCIAI Maxime Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BERTINATTI Joël Monsieur BLOT Laurent Madame CARDOËN Catherine Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel Monsieur DELAYEN Cédric Monsieur DERYCKE Xavier Monsieur DUMOULIN François Madame ESTARDIER Maya Monsieur GAUDION Philippe Monsieur GRANZIERA Gilles Monsieur GUGLIERI Mathieu Madame HECQUET Sonia Madame HERBET Cécile Madame HINQUE Sarah Madame JAUNET Christel	Madame LAOUAMER Wassila Monsieur LAPIE Dominique Madame LOZANO Stéphanie Monsieur MARÉCHAL Guillaume Madame MATHIAULT Pascale Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang Monsieur NOIRTIN Guillaume Monsieur PAIGNEAU Bertrand Monsieur PATRIA Alexis Monsieur ROLAND Dimitri Madame SAGNIER Véronique Monsieur SICARD Bruno Monsieur TACCONE André Madame TAQUET Florence Madame TONDELLIER Viviane Madame TRACA Carole
--	---

Paraphes	
MA	

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

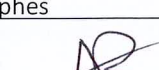
Les lycées publics sont dotés d'un conseil d'administration, instance délibérative chargée de définir les orientations de l'établissement et d'en assurer le bon fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, ce conseil d'administration comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

La participation de la communauté de communes au conseil d'administration du lycée permet d'assurer un lien institutionnel entre le lycée et le territoire intercommunal, de favoriser la cohérence entre les politiques éducatives, économiques et d'aménagement, de contribuer à la prise en compte des enjeux locaux (mobilité, formation, insertion, attractivité), de renforcer les partenariats entre l'établissement et les acteurs locaux.

Il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants appelés à siéger au conseil d'administration du lycée Amiot d'Inville, pour la durée du mandat prévue par la réglementation, selon les modalités applicables aux représentants des collectivités territoriales.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphes	
MA	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Lycée Amyot d'Inville, les élus suivants :

- Titulaire : Madame Florence TAQUET
- Suppléant : Madame Catherine CARDOËN

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **02 JUIN 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **02 JUIN 2026**

Fait à Senlis, le **02 JUIN 2026**

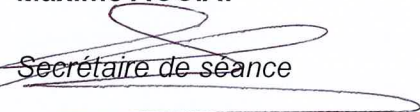




Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Maxime ACCIAI


Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr